

L'étique professionnelle

L'éthique professionnelle est primordiale pour toute entreprise de service. L'éthique fait référence à un accord sur certains principes moraux ou certaines valeurs ou règles de conduite. L'éthique professionnelle est un vaste sujet qui inclut la conduite personnelle, le professionnalisme, la confidentialité, la recommandation d'un client à des thérapeutes ou consultants, et les conflits d'intérêt. CTI s'accorde avec les principes éthiques de l'International Coach Federation (ICF) et dispose aussi de ses propres règles pour une conduite correcte et honorable. En plus de l'application des deux documents qui suivent, il est important que vous preniez du temps pour définir vos propres règles d'éthique concernant votre pratique du coaching.

Règles de conduite de la Fédération Internationale des Coachs (ICF)

Les règles de conduite d'ICF ont été copiées directement du site d'ICF (www.coachfederation.org) en juillet 2009. CTI recommande fortement que tout coach devienne membre d'ICF. Visitez ce site pour plus d'information et pour les mises à jour concernant ces règles de conduite.

Première partie : La définition du coaching

Section I Définition

- Le coaching : Le coaching consiste à créer un partenariat avec des clients durant un processus créatif et stimulant qui les inspire à développer au mieux leurs potentiels personnels et professionnels.
- La relation professionnelle de coaching : Une relation professionnelle de coaching s'établit lorsque le coaching inclut un contrat définissant les responsabilités de chaque partie.
- Le Coach professionnel ICF : un Coach professionnel ICF s'engage à pratiquer les compétences professionnelles de l'ICF et à respecter le code d'éthique.

Afin de clarifier les rôles dans une relation de coaching, il est souvent nécessaire de faire une distinction entre le client et le commanditaire. Dans la plupart des cas, le client et le commanditaire sont la même personne et donc sont désignés par le terme « client ». Cependant, afin de bien clarifier cela, la International Coach Federation définit ces rôles ainsi :

- Client : le « Client » est la personne qui est coachée.
- Commanditaire : le « commanditaire » est l'entité (y compris ses représentants) qui paye et/ou met en œuvre ce qu'il faut pour que le service de coaching soit proposé.

Dans tous les cas, le contrat de coaching doit clairement établir les droits, les rôles et les responsabilités pour le client et pour le commanditaire s'ils ne sont pas une seule et même personne.

Deuxième partie : Les règles d'une conduite éthique d'ICF

Préambule : Les Coaches professionnels ICF aspirent à se conduire d'une manière qui sera positive pour la profession de coach et à être respectueux des différentes approches du coaching. Ils

reconnaissent également être tenus de suivre un ensemble de lois et de règles.

Section I : Conduite professionnelle en général

En tant que coach:

- 1. Je ne ferai pas, en connaissance de cause, de déclaration publique qui puisse être fausse ou trompeuse sur mes compétences en tant que coach et je ne ferai pas de fausse déclaration dans un document écrit en liaison avec la profession de coach.
- 2. Je présenterai avec exactitude mes qualifications, compétences, expériences certifications et accréditations ICF en tant que coach.
- 3. Je reconnaîtrai et honorerai les efforts et les apports des autres personnes et je ne les présenterai pas faussement comme étant les miens. Je resterai conscient que la violation de ce principe peut me conduire à des recours légaux par de tierces personnes.
- 4. Je ferai toujours mon possible pour reconnaître les problèmes personnels qui pourraient porter atteinte, entrer en conflit ou interférer avec mon comportement de coach et mes relations professionnelles. Lorsque les faits ou les circonstances le nécessitent, je chercherai rapidement une assistance professionnelle et déterminerai la conduite à tenir, y compris d'envisager s'il est approprié ou pas de suspendre ou de conclure ma relation de coaching.
- 5. En tant que formateur ou superviseur de coachs ou de coachs en devenir, je me conduirai en accord avec le code d'éthique d'ICF dans toutes les situations de formation ou de supervision.
- 6. Je conduirai et rapporterai mes recherches avec compétence, honnêteté et selon les règles scientifiques reconnues. Mes recherches seront poursuivies avec l'approbation et le consentement nécessaires de ceux qui seront impliqués, et avec une approche qui protégera suffisamment les participants de tout problème potentiel. Tous les efforts de recherche se feront en respect des lois du pays où les recherches sont effectuées.
- 7. Je créerai, maintiendrai, conserverai et me débarrasserai avec attention de tout enregistrement du travail fait en relation avec la pratique du coaching de manière à préserver toute confidentialité et ceci en respect avec les lois en cours.
- 8. J'utiliserai les informations (adresse mail, numéro de téléphone, etc.) concernant les autres membres d'ICF uniquement dans les limites autorisées par ICF.

Section II : Conflit d'intérêt

En tant que coach:

- J'essayerai d'éviter tout conflit d'intérêt, ou conflit d'intérêt potentiel, et chaque fois que cela surviendra, je l'exposerai ouvertement. Je proposerai de me retirer chaque fois qu'un tel conflit surviendra.
- 10. Je révélerai à mon client et à son commanditaire toute rémunération prévue par une tierce personne que je pourrais payer ou recevoir pour travailler avec ce client.
- 11. Je ne ferai d'échange pour des services, des biens ou autre avantage que lorsque cela ne perturbera pas la relation de coaching.
- 12. Je n'utiliserai pas consciemment tout aspect de la relation coach-client pour des avantages ou bénéfices personnels, professionnels ou financiers, à l'exception de compensations convenues par contrat.

Section III: Conduite professionnelle avec le client

En tant que coach:

13. Je n'induirai pas en erreur ni ne ferai de fausse déclaration en ce qui concerne les bénéfices du processus du coaching pour mon client et moi-même en tant que coach.

- J'aurai la responsabilité d'établir des limites claires, convenables et culturellement opportunes en ce qui concerne les contacts physiques que je pourrais avoir avec mes clients.
- 14. Je ne donnerai pas à mon client ou client potentiel des informations ou des conseils que je sais ou que je crois être trompeurs.
- 15. J'établirai des contrats très clairs avec mes clients et j'honorerai tous les accords dans le contexte de la relation de coaching professionnel.
- 16. Je m'assurerai, avant ou au cours de la première séance, que mon client en coaching et mon commanditaire comprennent la nature du coaching, l'engagement de confidentialité, les détails financiers et tous les termes du contrat de coaching.
- 17. J'aurai la responsabilité d'établir des limites claires, convenables et culturellement opportunes en ce qui concerne les contacts physiques que je pourrais avoir avec mes clients.
- 18. Je n'aurai pas de relations sexuelles avec les clients ou commanditaires avec qui je travaille.
- 19. Je respecterai le droit du client d'interrompre le coaching à n'importe quel moment du processus, conformément à ce qui aura été établi contractuellement. Je serai attentif aux indications qui dévoilent que le client ne tire plus de bénéfices de notre relation de coaching.
- 20. Si je crois que le client serait mieux aidé par un autre coach, ou par un autre moyen, j'encouragerai le client à effectuer ce changement.
- 21. Je suggérerai à mes clients de rechercher les services d'autres professionnels lorsque cela semblera approprié ou nécessaire.
- 22. Je prendrai toutes les mesures nécessaires pour avertir les autorités compétentes au cas où un client exposerait son intention de mettre en danger sa propre personne ou une autre personne.

Section IV : Confidentialité et vie privée

En tant que coach:

accréditations ICF.

- 23. Je respecterai la confidentialité des informations données par mon client et mon commanditaire. J'aurai un accord clair avant de donner toute information à une tierce personne, sauf si cela est requis par la loi.
- 24. J'obtiendrai un accord clair sur la manière dont les informations seront échangées entre le coach, le client et le commanditaire.
- 25. Lorsque j'agirai en tant que formateur de coach, je clarifierai les règles de confidentialité avec les étudiants.
- 26. Mes partenaires coaches et toute autre personne, rémunérée ou bénévole, que j'emploie au service de mon client et de ses commanditaires devront suivre le code d'éthique de l'ICF, partie II section IV (Confidentialité et vie privée) ainsi que de l'ensemble du code d'éthique, dans la mesure de son adéquation.

Troisième partie : L'engagement éthique d'ICF

En tant que coach professionnel ICF, je reconnais et je m'engage à honorer mes obligations éthiques vis-à-vis de mes clients et collègues, et vis-à-vis des autres personnes. Je m'engage à respecter le code d'éthique d'ICF et à observer ces règles envers les personnes que je coache. Si je viole cet engagement éthique ou tout article du code d'éthique d'ICF, j'accepte que ICF, de manière unilatérale, puisse me tenir responsable de cela. De plus, j'accepte que ma responsabilité vis-à-vis d'ICF pour toute violation puisse inclure la perte de ma position de membre d'ICF et/ou mes

Approuvé par le Comité d'éthique et des normes, le 30 Octobre 2008.

Approuvé par le conseil d'administration de l'ICF, le 18 Décembre 2008.

Les règles suggérées par CTI concernant une conduite correcte et honorable

Nous souscrivons aux règles d'éthique de l'International Coach Federation.

De plus, nous adhérons aux règles suivantes :

- Nous gardons comme confidentiel le contenu de la relation avec nos clients. L'identité de nos clients reste confidentielle à moins que la personne nous autorise à mentionner ou utiliser son nom.
- 2. En tant que coachs professionnels, nous ne violons pas la loi pour nos clients. Nous n'agissons pas en complices des activités illégales de nos clients.
- 3. En tant que coachs professionnels, nous ne convenons pas d'un accord financier basé sur les résultats pour le client, par exemple un client versant 10 % supplémentaires sur les bonus qu'il reçoit de son entreprise. Agir ainsi peut être le choix du client, mais le coach ne doit pas y souscrire.
- 4. Nous ne passons pas de contrat avec les entreprises, nous considérons comme individuel chacun de nos clients, et nous respectons leur droit à la confidentialité. En France : contrat tripartite.
- 5. Nous ne travaillons pas avec des clients que nous ne pouvons défendre et voir grandir.
- 6. Nous gérons nos propres Saboteurs de telle manière que ceux-ci n'affectent pas les progrès du client et que nous puissions satisfaire les intentions du client plutôt que celles du coach.
- 7. Nous traitons nos collègues, concurrents et coachs professionnels avec honneur et respect.
- 8. Nous nous engageons à respecter le Programme et le programme intentionnels du client pour l'orienter vers le coaching d'Épanouissement, le coaching d'Équilibre, le coaching du Moment autant que vers le Passage à l'Action et l'Approfondissement de son Apprentissage.
- 9. Nous nous alignons sur la croyance que les clients sont naturellement créatifs, pleins de ressources et complets, capables de trouver leurs propres réponses.

Le contrat Coach/Client

Il est bon d'éduquer le client sur ce qu'est le coaching et sur ce qu'il n'est pas dès le début de la relation. Incluez cette information dans la première séance de coaching ainsi que dans votre contrat coach/client pour être sûr que le client comprenne sur quel type de relation il s'accorde et pour vous protéger au cas où des questions remonteraient ultérieurement au cours de la relation de coaching. Voici des propositions que vous pouvez inclure dans votre contrat coach/client pour vous aider à clarifier le fait que le client entre dans une relation de coaching et non en thérapie :

- Je comprends que le coaching de vie (life coaching) est un processus complet qui peut impliquer tous les domaines de ma vie, mon travail, mes finances, ma santé, mes relations, mes formations et mes loisirs. Je reconnais que le fait de décider moi-même de quelle manière je veux gérer ces problèmes et mettre en œuvre mes choix relève exclusivement de ma responsabilité.
- Je comprends que le coaching de vie ne traite pas les désordres mentaux définis par le
 « DSM-4 ». Je comprends que le coaching de vie n'est pas un substitut aux entretiens
 psychologiques, à la psychothérapie, à la psychanalyse, aux soins mentaux et au traitement
 des addictions, et je ne l'utiliserai pas en remplacement de toute forme de thérapie.
- J'atteste sur l'honneur que, si je suis actuellement en thérapie ou sous la surveillance d'un professionnel de santé mentale, j'ai consulté cette personne sur l'opportunité de travailler en coaching de vie et que cette personne est avertie de ma décision à m'engager dans une relation de coaching de vie.
- Je comprends que les ressentis sont un élément normal et sain de l'être humain et que par la relation en coaching de vie, l'attention et la curiosité seront portées vers mes ressentis afin

